

**C.C.A.S. DE BRETIGNOLLES SUR MER**  
**SEANCE DU 16 FEVRIER 2024**  
**DELIBERATION N° 2024-001**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SEANCE DU 16 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le seize février à 16h00, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Brétignolles sur Mer, sous la Présidence de M. Frédéric FOUQUET, Président du C.C.A.S. Date de la convocation : 12 février 2024

**PRESENTS** : M. Frédéric FOUQUET, Mme Céline DELOMME, Mme Catherine WOYCIECHOWSKA, Mme Brigitte DELISLE, Mme Marie-Françoise MIGNAN, Mme Nelly ROI, Mme Claude TREMOLIERE

**ABSENTS** :

M. Francis ROBIN  
Mme Claire ROBIN

**POUVOIRS** :

M. Francis ROBIN à Mme Catherine WOYCIECHOWSKA

**Y ASSISTAIENT** : Mme Valérie DELATTRE, Mme Hélène LUCAS.

**DELIBERATION 2024-001 : CCAS : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES CCAS 2024**

Préalablement au vote du budget primitif, le Conseil d'administration doit tenir un Débat sur les Orientations générales du Budget (DOB) dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat est obligatoire depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015. Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le DOB fait l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui statue de l'état des orientations budgétaires du CCAS.

Les articles D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 du CGCT précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire permet d'adapter le budget de la collectivité grâce à des évolutions prévisionnelles concernant ses dépenses et ses recettes.

Le vote du Budget Primitif étant prévu au plus tard le 15 avril 2024, il est proposé de débattre des orientations budgétaires dans la perspective du vote du budget primitif du CCAS 2024. L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2024. Ce type de présentation et de débat ne sont pas suivis d'un vote du conseil d'administration mais de la prise d'une délibération attestant de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

**ANALYSE FINANCIERE 2017-2023**

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023
O11	Charges à caractère général	2 875,75	3 543,29	3 870,32	5 294,98	4 891,44	4 442,06	17 142,46
60623	Alimentation	62,21					385,06	518,64
60628	Autres fournitures non stockées					11,60		
60631	Fournitures d'entretien	15,59						
60632	Fournitures de petit équipement	353,40			19,35		349,00	1 044,93
6135	Locations mobilières		162,61					
617	Etudes et recherches							14 790,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 494,55	2 880,68	2 223,27	3 773,29	4 869,84	470,00	573,31
6237	Publications						3 228,00	
6281	Concours divers					10,00	10,00	215,58
62871	Remboursement à la collectivité de rattachement	950,00	500,00	1 647,05	1 502,34			
6257	Réceptions							
O12	Charges de personnel et frais assimilés	144,00	144,00	144,00	160,00	152,00	152,00	152,00
6451	Cotisations URSSAF	144,00	144,00	144,00	160,00	152,00	152,00	152,00
65	Autres charges de gestion courante	4 726,25	3 487,48	3 494,84	6 671,54		1 123,66	1 624,64
6541	Créances admises en non valeur	480,00						
6562	Aides	2 236,25	1 487,48	1 494,84	1 171,54	1 288,56	1 123,66	1 624,64
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	1 000,00		2 000,00	4 000,00			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 000,00	2 000,00		1 500,00			
658	Charges diverses de la gestion courante	10,00						
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 746,00</b>	<b>7 174,77</b>	<b>7 509,16</b>	<b>12 126,52</b>	<b>6 332,00</b>	<b>5 717,72</b>	<b>18 919,10</b>

**LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA2022	Projection CA 2023
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 822,33		7 168,00	4 300,00	9 378,00	6 906,00	3 683,33
7031	Concessions dans les cimetières	1 822,33		7 168,00	4 300,00	9 378,00	6 906,00	3 683,33
74	Dotations, subventions de participations	12 250,00	10 320,00				0,00	
74718	Autres	9 250,00						
7473	Département		7 320,00					
7474	Subvention communale	3 000,00	3 000,00					
77	Produits exceptionnels	200,00	940,01	27,31		700,00	990,71	200,00
7713	Libéralités reçues	200,00		27,31		700,00	990,71	200,00
773	Mandats annulés		465,11					
7788	Produits exceptionnels		474,90					
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>14 272,33</b>	<b>11 260,01</b>	<b>7 195,31</b>	<b>4 300,00</b>	<b>10 078,00</b>	<b>7 896,71</b>	<b>3 883,33</b>

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

**LE RESULTAT**

Le résultat prévisionnel d'exploitation 2023 serait déficitaire de **15 035,77 €**. Ce résultat s'ajoute aux résultats cumulés antérieurs : **+32 698,79 €**.

**En 2023, les dépenses de fonctionnement :**

Article 60623 : Alimentation : correspond aux achats d'alimentation pour compléter les colis mensuels fournis par la banque alimentaire.

Article 60632 : fournitures du petit équipement correspond à :

- Achat d'un réfrigérateur servant à stocker les marchandises de la banque alimentaire pour un montant de 499,00 €
- Les fournitures de petit équipement pour l'amélioration du local mis à la disposition de l'association ADMR (mitigeur, papier mural, toile de verre) pour un montant de 545,93 €

Article 617 : Etudes et recherches : correspond à l'ABS : 14 790 €

- Etude de base de l'Analyse des Besoins Sociaux auprès du cabinet « Le Compas » à Nantes (7 140,00€) sur l'année 2022.
- Etude complémentaire correspondant à la réalisation de 2 journées d'approfondissement thématique (7 650€)

Article 6232 : correspond aux dépenses liées : 573,31 €

- Au pot de remerciement des bénévoles 2023 : 105,31 €
- Refacturation des bons d'achat cadeaux de Noël 2022 pour les agents de l'EHPAD : 228,00 €
- Fleurs offertes aux agents de l'EHPAD 25/12/2023 et 01/01/2024 : 240,00 €

Article 6281 : Cotisations UNCCAS : 215,58 €

Article 6451 : Cotisations URSSAFF : 152,00 €

Article 6562 : Aides : 1 624,64 €

- 2 secours pour participation aux frais d'obsèques pour des personnes en difficultés financières : 1000 €
- Bons d'aide sociale : 230,00 €
- Participation aux frais de la banque alimentaire : 394,64 €

**En 2023, les recettes de fonctionnement :**

70311 : concessions dans les cimetières : 3 683,83 €

7713 : libéralités reçues : 200,00 €

**LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Les orientations budgétaires 2024 correspondent à la poursuite des actions engagées précédemment notamment en faveur des personnes âgées.

Depuis 2021, compte tenu de la crise sanitaire liée à la covid\_19, la distribution d'un cadeau aux personnes âgées de plus de 80 ans a été reconduite jusqu'en 2023, en remplacement de l'organisation d'un après-midi festif.

Pour Noël 2023, un ticket cinéma a été offert à toutes les personnes âgées de plus de 80 ans.

En 2024, la galette des aînés s'est déroulée le 23 janvier 2024 à la salle des fêtes en présence de 150 aînés.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 011 du BP 2024.

Pour 2024, les crédits envisagés inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » correspondraient à une enveloppe de 11 000 €, destinée aux actions suivantes :

- Les tickets de cinéma offerts à Noël 2023 : 707 tickets à 4,00 € = 2 828,00 € au maximum
- La galette des aînés du 23/01/2024 : environ 1 510,00 €
- Le pot de remerciements des bénévoles du 02/02/2024 : environ 76,00 €
- Refacturation des bons d'achat cadeaux de Noël 2023 pour les agents de l'EHPAD : environ 228,00 €
- Fleurs offertes aux agents de l'EHPAD 25/12/2024 et 01/01/2025 : environ 240,00 €
- Le cadeau offert aux aînés à Noël 2024 : environ 3 000,00 €
- Autres animations à définir : environ 3 000,00 €

En 2024, suite à la réalisation de l'étude du diagnostic de l'ABS et des deux journées d'ateliers, il n'est pas prévu d'inscrire de nouveaux crédits en 2024 à l'article 617 pour compléter cette étude.

En 2024, il conviendra d'inscrire également à l'article 6281 « concours divers (cotisations) des crédits à hauteur de 2 000,00 € pour la cotisation à l'UNCASS et pour la dématérialisation des actes, conformément à la signature de la convention avec la Préfecture. S'agissant de ce dernier point, le CCAS a adhéré en 2023 à e-collectivités Vendée, syndicat qui porte pour ses membres la solution de dématérialisation. Aussi, il convient de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation de la cotisation 2023 et à l'appel de 2024.

Les crédits ouverts concernant les secours, aides et bons alimentaires seront inscrits à hauteur de 5 000 €.

Des crédits seront inscrits au chapitre 65 pour permettre notamment l'attribution de diverses subventions (EHPAD, associations,).

Des crédits seront inscrits à l'article 60632 « fournitures de petit équipement » pour 600 €.

Pour mémoire, en 2022, le CCAS a acheté un congélateur pour 349,00 €.

Pour mémoire, en 2023, le CCAS a acheté un réfrigérateur servant à stocker les marchandises de la banque alimentaire pour 499,00 €.

Les autres postes devraient rester inchangés.

Par ailleurs, les crédits inscrits au BP 2024 pour le reversement du 1/3 du produit des concessions dans les cimetières sont estimés à hauteur de 3 920 €. Comme indiqué en 2023, ce reversement sera réajusté à la baisse pour exclure du calcul les produits issus de la fourniture des caveaux dans le nouveau cimetière Saint-Grégoire (pour mémoire, en 2023 : 3 683,33€).

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et plus particulièrement des résultats susceptibles d'être dégagés par l'exercice 2023, il est proposé de ne pas solliciter de subvention en 2024 auprès de la ville pour l'instant. Toutefois, en fonction des actions qui seront susceptibles d'être mises en place en 2024 suite à l'ABS, le CCAS pourra être amené à solliciter la ville pour une subvention en cours d'année.

Ce choix implique la nécessité de reprendre les excédents antérieurs, soit la somme de 32 698,79 €.

#### **Le Conseil d'administration du CCAS,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2023-018 du Conseil d'administration en date du 10 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS,*

*Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024,*

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix POUR) :**

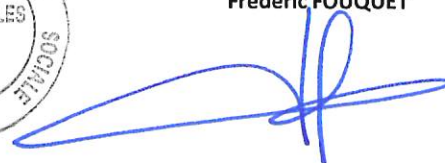
**Article unique : atteste de la tenue du débat des orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport présenté en séance.**

**Au registre sont les signatures**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président du C.C.A.S.**

**Frédéric FOUQUET**



- Transmis en Sous - Préfecture le / **1 MARS 2024**

- Publié sur le site internet le / **1 MARS 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)